

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie

Réf. :

Paris, le

03 JAN. 2020

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

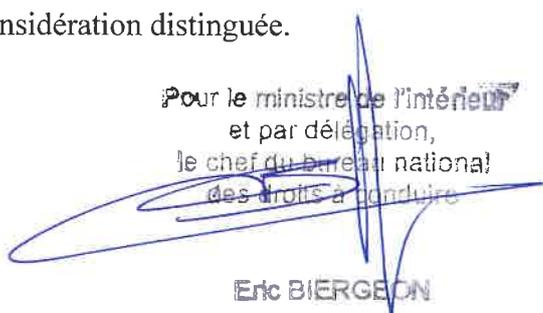
Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 14 octobre 2015 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

J'ai donc demandé au préfet de la Seine-Maritime de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

  
Eric BIERGEON